

DÉCLARATION ANNUELLE COMMUNE RELATIVE AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU ENTRE

**LA PROVINCE DE L'ONTARIO
ET
L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO**

Décembre 2011

Nous sommes heureux de présenter la déclaration annuelle commune relative au protocole d'entente (PE) conclu entre l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la province de l'Ontario pour l'année 2011.

L'occasion nous est offerte de mettre l'accent sur notre excellent partenariat provincial-municipal et sur notre liste de réalisations, et de promouvoir le mode de collaboration proactive entre la province et le secteur municipal afin de protéger et d'améliorer les services.

Nous avons réalisé des progrès significatifs dans de nombreux domaines, et nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour faire le point sur les activités menées dans le cadre du PE et sur les réussites qui en découlent.

La province de l'Ontario et l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) ont signé leur premier PE en 2001. Au cours de la dernière décennie, ce PE est devenu la pierre angulaire du partenariat et de la collaboration entre la province et les municipalités.

Les principes de consultation, de collaboration et de respect matérialisés dans le PE constituent les fondations sur lesquelles la province et les municipalités ont bâti un partenariat solide. L'Ontario et les municipalités ont un objectif commun : veiller à ce que les responsabilités et la reddition de comptes soient claires et compréhensibles.

Aux termes du protocole d'entente, la province s'engage à organiser une consultation préalable avec les municipalités en ce qui concerne :

- les projets de modification de la législation provinciale et des règlements provinciaux qui auront d'importantes répercussions financières sur les municipalités durant l'année budgétaire ou le cycle de planification budgétaire municipale en cours; et
- la négociation des ententes conclues avec le gouvernement fédéral s'agissant de questions spécifiques ayant des retombées directes sur les municipalités.

Le protocole d'entente

Le PE a permis d'améliorer le procédé d'élaboration des politiques et les discussions entre les partenaires provinciaux et municipaux durant toute l'année.

Le PE produit des résultats, car il :

- permet l'échange d'information sur des questions locales, provinciales et nationales entre les ministres et un groupe largement représentatif composé de dirigeants d'administrations municipales;
- améliore le processus décisionnel en veillant à ce que le point de vue des municipalités soit clairement représenté, de sorte que les ministères du gouvernement provincial puissent évaluer avec précision les énoncés de politiques;
- donne à la province et aux municipalités la possibilité de prendre part à des analyses exhaustives de problématiques susceptibles d'avoir des retombées sur les municipalités dans le cadre du processus décisionnel;
- renforce les relations entre la province et les municipalités, et il contribue à améliorer leur collaboration en matière de politiques publiques dans l'intérêt de tous les Ontariens et Ontariennes;
- promeut des rapports horizontaux entre les différents ordres de gouvernement en ce qui touche les enjeux communs; et
- sert de catalyseur en vue de lancer des discussions annexes et des tables auxiliaires.

Faits saillants des discussions de 2011

En 2011, les partenaires du PE ont également amené à la table de négociation des rapports actualisés et conjoints sur les progrès de la mise en œuvre de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS), pour prouver l'engagement constant des partenaires envers l'entente.

Au cours de l'année, la table de négociation du PE a traité environ 30 questions, dont voici une liste non exhaustive :

- ***Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA)***

Grâce à la Stratégie à long terme de logement abordable, l'Ontario s'efforce d'améliorer l'accès à un logement adéquat, convenable et abordable, afin que les familles puissent obtenir un emploi, élever leurs enfants et bâtir des collectivités dynamiques en s'appuyant sur une base solide.

Dans le cadre d'une collaboration avec les partenaires municipaux et d'autres intervenants, l'année 2011 a vu l'adoption de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, l'établissement de règlements connexes et la finalisation de la Déclaration de principes sur le logement de l'Ontario. La *Loi de 2011 sur les*

services de logement et la Déclaration de principes sur le logement de l'Ontario sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012, ce qui a permis d'assurer la prestation efficace de programmes communautaires et d'établir un système plus efficient, plus responsable et davantage axé sur les clients. L'engagement avec les partenaires municipaux se poursuit dans le cadre des initiatives relatives à la SLTLA, notamment en termes de consolidation des programmes. Citons en outre la création d'une Table de concertation provinciale-municipale pour le partenariat en matière de logement, qui permet aux hauts fonctionnaires du gouvernement provincial et des administrations municipales de se réunir à intervalles réguliers pour discuter de la prestation des services de logement en Ontario.

Les représentants de l'AMO et des services municipaux de logement continuent de contribuer de façon notable à la mise en œuvre de la SLTLA, en participant à des groupes de travail technique et aux discussions à la table de concertation, ainsi qu'en fournissant des conseils à la table du PE.

- ***Centres Meilleur départ pour l'enfance et la famille***

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse collabore avec M. Charles Pascal, conseiller spécial en apprentissage préscolaire, à l'élaboration d'un cadre provincial portant sur les centres Meilleur départ pour l'enfance et la famille. Ce cadre permettra de fournir des services plus accessibles, plus opportuns et mieux coordonnés en vue de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a fait le point sur l'élaboration du cadre provincial portant sur les centres Meilleur départ pour l'enfance et la famille en révélant notamment les principaux résultats obtenus durant les tables rondes communautaires. L'AMO a collaboré avec le ministère sur des éléments clés qui font partie de ce cadre. Le ministère et l'AMO continuent d'agir pour inciter les municipalités à contribuer au cadre provincial, et ce, au-delà des groupes de travail technique et des comités.

- ***Plan d'infrastructure à long terme***

Le ministère de l'Infrastructure a fourni les derniers renseignements sur le plan d'infrastructure à long terme décennal à l'AMO, qui a contribué à son élaboration. Le plan d'infrastructure décennal dresse la liste des priorités d'investissement en matière d'infrastructure, ce qui aide les municipalités à harmoniser leurs projets et leurs priorités. Les municipalités participeront à la planification de la gestion des biens municipaux à long terme.

- **Plan de croissance du Nord de l'Ontario**

Le Plan de croissance du Nord de l'Ontario, 2011, vise à stimuler la croissance économique; en termes d'orientation, il diffère radicalement du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe.

Le ministère du Développement du Nord et des Mines a incité l'AMO à participer au plan et à la stratégie de mise en œuvre, ainsi qu'à s'intéresser au rôle potentiel des municipalités dans les différents secteurs de politique. Le plan détaille les politiques visant les municipalités qui respectent les exigences actuelles en matière de planification, tout en encourageant les collectivités à participer à la planification stratégique aux plans communautaire, multicommunautaire et régional.

- **Mise en œuvre de la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte**

- **Plans et programmes du secteur parapublic en matière de conservation de l'énergie**

Le ministère de l'Énergie a élaboré un règlement qui impose aux organismes du secteur parapublic, y compris aux municipalités, de concevoir et de mettre en œuvre des plans de gestion de l'énergie. Aux termes du projet de règlement, les municipalités et les autres organismes du secteur parapublic pourraient élaborer et mettre en œuvre des plans de conservation de l'énergie. Reconnaissant que les administrations municipales sont celles qui consomment le plus d'énergie, l'AMO a participé à l'élaboration du règlement, y compris en termes de désignation des installations municipales.

- **Guide destiné aux municipalités**

Le ministère de l'Énergie a élaboré un guide sur la réalisation de projets d'énergie renouvelable destiné aux municipalités. Ce guide aidera les municipalités à comprendre leur rôle dans le processus de développement des énergies renouvelables.

Le ministère a également collaboré avec l'AMO pour déterminer le contenu des séances de sensibilisation portant sur le guide destiné aux municipalités et les lieux où celles-ci se dérouleront.

- **Programme de TRG pour les micro-projets et défis liés au programme d'exemption des limites de production en matière d'interconnexion**

Le ministère de l'Énergie a élaboré le Programme de TRG pour les micro-projets et le Programme de TRG pour les projets faisant l'objet du programme d'exemption des limites de production. Ces projets ont dû

faire face à certaines contraintes qui affectent la capacité d'interconnexion des petits projets.

L'AMO et le ministère ont étudié les possibilités d'amélioration vis-à-vis des défis liés au Programme de TRG pour les micro-projets et au Programme de TRG pour les projets faisant l'objet du programme d'exemption des limites de production en matière d'interconnexion. L'AMO continue d'appuyer cette initiative dans la mesure où les préoccupations municipales sont largement prises en compte.

- ***Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)***

La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (DGAO) et l'Association des municipalités de l'Ontario ont participé très activement au règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et à l'élaboration de directives de mise en œuvre. Le ministre des Services sociaux et communautaires a évoqué la stratégie à adopter à l'avenir pour ce règlement.

- **Espèces en voie de disparition**

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a consulté l'AMO sur la protection de l'habitat de quatre espèces en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* :

- Potamot d'Ogden (Sud de l'Ontario)
- Cornouiller fleuri (Sud de l'Ontario)
- Méné long (Sud de l'Ontario)
- Caribou des bois (Nord de l'Ontario)

Le ministère a cherché à obtenir des conseils et des commentaires sur les mesures de protection de l'habitat de ces espèces. Il continue de collaborer avec les municipalités à des mesures de protection.

En 2011, trois réunions sur le protocole d'entente ont été organisées par téléconférence. On a réalisé que de temps à autre, l'utilisation efficace de la technologie permet l'organisation de consultations opportunes incluant des participants de tout l'Ontario.

Perspectives pour 2012

La façon dont nous relèverons les défis économiques actuels représentera une priorité pour 2012. La collaboration à la table de négociation du PE permettra d'assurer le succès pour toutes nos collectivités.

En août 2011, le premier ministre s'est engagé à collaborer avec l'AMO à plusieurs questions prioritaires, notamment :

- le transfert promis à la province de l'EPMFMPS;
- la promotion de la responsabilité personnelle/du producteur envers les déchets;
- le regroupement des programmes de logement tout en disposant d'un financement accru;
- le transfert permanent de la taxe provinciale sur l'essence;
- aucun transfert vers le bas des coûts ou aucun ajout de nouveaux coûts à l'assiette de l'impôt foncier;
- la création d'un nouveau fonds permanent pour les routes et les ponts municipaux, avec demande de participation du gouvernement fédéral;
- le règlement des problèmes concernant la responsabilité solidaire;
- une meilleure collaboration avec vous pour mieux percevoir les amendes provinciales impayées; et
- le maintien du programme exigeant que les promoteurs de projets tiennent compte des préoccupations municipales tout en respectant les politiques provinciales.

La table de négociation du protocole d'entente proposera le lieu des discussions plus approfondies sur ces sujets et des sujets d'intérêt commun.

Éducation et formation

Une approche par « apprentissage électronique » pour la formation sur le protocole d'entente entre l'AMO et la province sera offerte au personnel provincial en 2012. Elle permettra de joindre efficacement le personnel pour qu'il puisse prendre connaissance des attentes et des objectifs de la consultation en vertu du PE. Les modules de formation en ligne sont en train d'être conçus par le personnel du MAML.

Conclusion

Quand un partenariat est constructif et respectueux, il permet d'obtenir des résultats. L'évolution des relations qu'entretiennent les municipalités et la province démontre la valeur de ce partenariat et l'importance que lui accorde chacune des parties prenantes.

Nous sommes déterminés à continuer de collaborer. En effet, lorsque nous coopérons, c'est la population de l'Ontario qui en bénéficie, quel que soit la municipalité de résidence en Ontario. Le partenariat solide qui existe entre l'AMO et la province s'avère encore plus critique lorsque nous traversons des périodes économiques difficiles.

Nous espérons que l'année à venir sera également placée sous le signe du succès. Nous vous donnons rendez-vous en 2012 pour un nouveau bilan des progrès réalisés en commun.